Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D59-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérome DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D59 : Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) de la restauration scolaire

Rapporteur – Madame Aurore TROFFIGUÉ, Conseillère déléguée à la transition écologique

Madame Aurore TROFFIGUÉ expose au Conseil Municipal que la restauration scolaire constitue un service public essentiel participant à l'accueil, au bien-être, à la santé et à l'éducation des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune.

Au-delà de sa fonction première de restauration, ce service répond aujourd'hui à des enjeux multiples en matière de qualité nutritionnelle des repas, d'éducation alimentaire, de développement durable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'approvisionnement local et de respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment celles issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGAlim ».

Dans un souci de concertation, de transparence et d'amélioration continue du service rendu aux familles, il apparaît opportun de créer un Comité de Pilotage (COPIL) de la restauration scolaire permettant d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la réflexion et au suivi de cette politique publique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D59-DE

Ce comité aura pour vocation de constituer un espace d'échanges, de dialogue et de propositions entre les élus, les représentants des familles, les équipes éducatives, les agents communaux, les prestataires éventuels ainsi que toute personne qualifiée susceptible d'apporter son expertise.

Le Comité de Pilotage sera notamment chargé :

- D'assurer le suivi du fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- D'évaluer la qualité des repas servis aux enfants ;
- De suivre la mise en œuvre des obligations réglementaires applicables à la restauration collective ;
- D'examiner les actions engagées en matière d'approvisionnement local, de produits de qualité et durables, conformément aux objectifs de la loi EGAlim ;
- De proposer des actions de sensibilisation à l'alimentation, à l'équilibre nutritionnel et à la découverte des produits locaux ;
- De participer à la réflexion sur la réduction du gaspillage alimentaire ;
- D'étudier les éventuelles difficultés rencontrées par les usagers ou les personnels ;
- De formuler toute proposition susceptible d'améliorer le service rendu aux enfants et à leurs familles, au regard des enjeux budgétaires.

Il est précisé que le Comité de Pilotage exercera une mission consultative. Les avis et recommandations qu'il émettra seront transmis à la municipalité, qui demeurera seule compétente pour prendre les décisions relevant de ses attributions.

Il est proposé que ce comité soit composé comme suit :

- Le Maire, Président du comité ;
- 7 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- La Directrice Générale des Services
- La responsable du service enfance jeunesse
- La responsable du service restauration ;
- La Directrice de la résidence autonomie et la responsable de la cuisine centrale
- Toute personne qualifiée dont la participation sera jugée utile au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le comité se réunira au minimum deux fois par an et autant que de besoin sur convocation de son président.

Les membres du comité seront désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- Considérant l'intérêt de mettre en place une instance de concertation dédiée à la restauration scolaire ;
- Considérant la volonté de la commune de renforcer la qualité du service rendu aux familles et de favoriser la participation des différents acteurs concernés ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D59-DE

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 23 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la création d'un Comité de Pilotage de la restauration scolaire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'approuver sa composition et ses modalités de fonctionnement ;**
- **Désigne les membres du conseil municipal suivants : M. Eric ROZÉ, Mmes Annick ADVENARD, Béatrice KEERLE, Emilie CHESNIN, Tiphaine CHATAL, Aurore TROFFIGUÉ, Nathalie GRUEL pour faire partie de cette commission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un Comité de Pilotage de la restauration scolaire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Approuve** sa composition et ses modalités de fonctionnement ;
- **Elit** les membres du conseil municipal suivants : M. Eric ROZÉ, Mmes Annick ADVENARD, Béatrice KEERLE, Emilie CHESNIN, Tiphaine CHATAL, Aurore TROFFIGUÉ, Nathalie GRUEL pour faire partie de cette commission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Jérôme BLINO

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*